



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 89/2022

Date de convocation : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

Objet : Acquisitions foncières propriété Indivision MARTOÏA

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	COUTIN Michel	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	DUNAND-CHATELLET David	PETIT Monique	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à	DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD	MAURICE Charline pouvoir à
GAILLARD Claude	Anne-Marie	CREPEL Yves
FERNANDEZ Sophie	GOURDIN Margaret	MILLET-URSIN Marc

EXPOSE

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie est mandaté par la Communauté de Communes pour procéder aux acquisitions de terrain destinés à la future zone d'activités économiques de Val de Chaise.

Dans le cadre de ces négociations, l'indivision Martoïa propriétaire de terrains dans le périmètre de la future zone d'activités et également hors périmètre souhaite céder une quinzaine de parcelles classées soit en zone naturelle, soit en zone agricole (promesse de vente en annexe).

La transaction se fera par un acte notarié auprès de Maître Rey à Ugine, les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. Certaines de ces parcelles seront prise en compte dans les mesures de compensations obligatoires des études environnementales pour permettre l'aménagement de la zone de Val de Chaise.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accepter le principe de cette acquisition de terrain qui représente une superficie totale de 10 217 m² pour un prix de 3 828,30 €uros,
- Autoriser le Président, ou en son absence toute personne autorisée, à signer tous documents.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette acquisition de terrain qui représente une superficie totale de 10 217 m² pour un prix de 3 828,30 €uros,
- Autorise le Président, ou en son absence toute personne autorisée, à signer tous documents.

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 5 OCT. 2022

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'espace –
urbanisme : P. GOY



Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.